

Déclaration réelle 2024

1- Dégel du bonus territoire CTG pour les ALSH

Précédemment, seule l'offre existante contractualisée dans le cadre du volet « jeunesse » des CTG était financée. Cette dernière était plafonnée au niveau de financement existant dans le Cej et les heures nouvelles allant au-delà des heures existantes ne pouvaient faire l'objet d'un financement complémentaire au titre du Bonus territoire de la part des Caf.

A compter de 2024, les Alsh percevant la prestation de service Alsh et ayant le soutien d'une collectivité signataire d'une CTG bénéficient d'un financement complémentaire sur l'offre nouvelle au titre du Bonus territoire.

L'offre nouvelle correspond aux heures développées au-delà de l'offre existante contractualisée dans la limite d'un plafond fixé au titre de 2024 à 25% de l'offre existante.

Pour 2024, ces heures nouvelles sont financées à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,30€/heure.

⇒ Le plafond de 25% est intégré dans le Système à partir du réel 2024 que vous saisissez en 2025. Le droit se calcule correctement en intégrant le plafond de 25%.

2- Complément inclusif Alsh

Comme nous vous l'avons déjà annoncé, la Caf a mis en place, à compter de 2024, un financement complémentaire à la prestation de service Alsh en vue d'améliorer les conditions d'accueils des enfants et adolescents en situation de handicap dans les Alsh.

Lors de la saisie de vos données d'activités réelles 2024, vous devez également déclarer le nombre d'heures de présence (et nombre d'heures facturées- si demandé) pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH.

ATTENTION il faudra conserver le justificatif transmis par la famille pour chaque enfant.

Le complément inclusif 2024 est de 4,50€ par heure, calculé et versé à partir de vos données réelles 2024.

Le montant réel 2024 du complément inclusif Alsh est visible sur la notification de droit consultable dans le service AFAS, après la validation par la Caf de votre déclaration réelle 2024.

3- Info Accueil Adolescents /Accueil de jeunes labellisés

A compter de 09/2024, le SDJES a modifié les déclarations auprès de ses services concernant les Accueils de jeunes labellisés. Cette déclaration ne peut plus être en AJ « Accueils de jeunes » mais doit être en CL (Centre de loisirs) et couvrir toutes les tranches d'âges.

La déclaration de vos données d'activité à la CAF doit correspondre à l'agrément (ou les agréments) du SDJES sur l'année 2024.

Consignes pour la déclaration réelle 2024 : ne plus utiliser la ligne « Conventionné Accueil de jeunes » pour déclarer à la Caf les données d'activité réalisées à partir de septembre 2024.

⇒ Il convient désormais d'utiliser la ligne « Déclaré Alsh » pour les données d'activité réalisées de septembre à décembre 2024.

A compter du droit 2025, le type d'accueil « Conventionné Accueils de jeunes » est retiré de tous les dossiers Accueils Adolescents et n'est plus utilisable.

4- Déclaration des données d'activités réelles 2024

Vérifiez vos données d'activités

- Les heures de présence sont indiquées => donnée issue de votre logiciel
- Les heures facturées sont indiquées => donnée issue de votre logiciel
- Vous avez renseigné le nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH (justification remis par la famille à conserver en cas de contrôle)
- Vous avez renseigné le nombre d'heures réelles de présence des enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH

5- Déclaration des données financières réelles 2024

Vérifiez vos données financières

- Les comptes 86 et 87 sont identiques. Le bénévolat n'est pas pris en compte dans le prix le revient et ne doit pas être déclaré à la CAF
- La prestation de service est renseignée sur le compte 70623, y compris le complément inclusif
- Un montant de participations familiales est inscrit sur le compte 70642 et correspond au montant facturé aux familles (et non le montant payé par les familles)
- Un montant de bonus territoire (le cas échéant) est inscrit sur le compte 70626
- En cas de bonus territoire dans le compte 70626, vous recevez un soutien de la collectivité en comptes 742,743,746,744 ou 87

6- Contrôles de cohérence

Justifiez les contrôles de cohérence KO

- Donnez des explications concernant les écarts constatés en chiffrant/reconstituant au moins 50% de l'écart

Une simple justification du type « l'activité a augmenté » ne suffit pas. Il convient de déterminer les causes de l'augmentation de l'activité en chiffrant les données explicatives.

Ex : pour une variation sur les heures réalisées

Nous avons ouvert X jours de plus que l'année dernière, ce qui représente environ X heures réalisées supplémentaires.

Si vos justifications ne sont pas assez détaillées, nous vous questionnerons et nous pourrions vous retourner votre déclaration pour correction. Cela retardera le versement de votre solde 2024.

Votre Technicienne Conseil se tient à votre disposition

N'hésitez pas à la contacter par mail à partenaires-as@caf07.caf.fr